

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 31



N°100

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse ,GUERRIEN Marc ,NIFEUR Nadège ,KARMAN Jean-Jacques ,COHEN-HADRIA Yonel .

Représentés par :

Madame Ling LENZI	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Marie-Pascale REMY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Dominique DANDRIEUX	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Franck LE ROY	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Dominique HE	Madame Sandrine DESIR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Soizig NEDELEC	Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe de la ville d'Aubervilliers du Programme de Réussite Educative (PRE)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe de la ville d'Aubervilliers du Programme de réussite éducative de la commune établie par le Maire ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie autonome portant le Programme de réussite éducative en date du 2 juin 2023 ;

Considérant le résultat excédentaire du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la ville d'Aubervilliers du Programme de Réussite Educative (PRE) ;

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent du Compte Administratif 2022 du PRE à la section du fonctionnement ;

Considérant que le budget annexe pour le Programme de Réussite Éducative n'a pas de section d'Investissement.

Adoption à la majorité par 36 pour, 9 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote(Karine FRANCKET, Thierry AUGY)

DELIBERE :

DECIDE de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il ressort du compte administratif 2022 du budget annexe de la ville d'Aubervilliers du Programme de Réussite Educative, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – résultat de l'exercice	1 875.84 €
B – résultat antérieurs reportés	0.00 €
C – résultat à affecter (C=A+B)	1 875.84 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

D – excédent reporté à la section de fonctionnement	1 875.84 €
---	------------

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc131134-DE-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

